Voilà pourquoi je ne crois pas inutile d'ajouter à mon travail précédent une observation que j'emprunte à E. Philipon, *Les peuples primitifs de l'Europe méridionale*, Paris, 1925, p. 147 : « Thèmes en *ē-*, *ī-* : les Ligures comme les Ibères ont fait un fréquent usage des féminins en *-ē*, *-iē*, *ī-* : *Alebecē Reiorum* (Pline), **Sarnē*, adaptation latine *Sarnae*, ville de Rétie (2), *Victu-mulē* [lat. *Victu-mulae*], ville de la Gaule Cispadane, *Coueliākē*, ville de Vindélicie, adaptation latine *Coueliacae* (Tab. Peut.), *P[e]nākē*, probablement pour *Benakē* (36), et *Iconē*, noms de femmes (*C. I. L.*, V, 7666 [Augusta Bagiennorum], V, 3758 [Verona]), **Sabiē*, adaptation latine *Sabbia*. » Cf. aussi la note 2, même page : « Il n'est pas besoin de dire que la toponomastique indo-européenne n'emploie jamais le pluriel pour la formation des noms de villes. Les noms de villes en *-ae* ou en *-i* qui se lisent dans les auteurs latins ne sont pas autre chose que des adaptations de nominatifs singuliers féminins, ibères, ligures ou messapiens, en *ē-* ou en *ī-*. »

J'ajoute encore l'indication suivante, d'après Terracini, *Arch. Glott. Ital.*, XX, p. 128 et suiv., 142 et suiv., 151 : lig. **dacē*, **secē*, *Comberanē*, *Vindupalē*, **Edē*, **Seciē*, *Precelē*, **Komonē*, **Varsilē*, etc.

G. BONFANTE.

IV

SÉNÈQUE, *EPIST.*, 14, 16

PAR EUG. ALBERTINI

La quatorzième lettre à Lucilius est employée, pour la plus grande partie, à développer ce thème que le sage doit s'abstenir de heurter les hommes puissants, et se réfugier dans la philosophie pratiquée sans ostentation. Même en agissant de la sorte, il ne sera pas garanti contre tout risque : mais, du moins, il aura mis les chances de son côté et aura fait ce qui dépend de lui. Le développement se termine ainsi (§ 16) : *Denique consilium rerum omnium sapiens, non exitum spectat. Initia in potestate nostra sunt ; de euentu fortuna iudicat, cui de me sententiam non do.* « *At aliquid uexationis adferet, aliquid aduersi.* » *Non damnatur latro cum occidit.* « En toutes choses, le sage regarde la conduite à tenir, non le résultat. Le point de départ est en notre pouvoir : de l'issue, c'est la fortune qui décide, et je ne lui accorde pas le droit de me juger. Elle m'apportera, dites-vous, du trouble, de l'adversité? Le brigand n'est pas condamné lorsqu'il tue. »

Les cinq derniers mots font difficulté. En eux-mêmes, ils sont intelli-

gibles : « Le brigand n'est pas condamné au moment où il commet son crime, — il le sera ou pourra l'être plus tard. » Mais comment cette proposition se rattacherait-elle à ce qui précède, comment entrerait-elle dans la suite des idées? Ce qu'on attend, c'est un trait final qui reprenne et illustre la sentence précédente : *de euentu fortuna iudicat, cui de me sententiam non do.* C'est ce qui amena J. F. Gronov à corriger *damnatur* en *damnat* ; la phrase finale reprend alors l'idée qui est dans *sententiam* : « Les coups de la fortune, pas plus que les coups d'un brigand, ne sont une sentence de justice, un jugement de condamnation. »

Cette substitution de *damnat* à *damnatur* satisfait au sens. Mais *damnatur* est la leçon de tous les manuscrits, sans en excepter le *Quirinianus* ; et des éditeurs se sont fait scrupule d'aller contre cette unanimité. Haase et Hense renoncent à corriger le passage : Haase encadre entre deux lacunes la phrase *non... occidit*, qu'il suppose interrogative ; Hense, tout en approuvant la correction de Gronov, ne la reçoit pas dans son texte, et admet une lacune après *occidit*. Fickert et Beltrami ont essayé de garder le texte des manuscrits comme explicable et complet : pour Fickert, la condamnation non immédiate, mais possible, du brigand est un exemple des adversités que peut apporter la fortune ; mais l'exemple serait bien singulièrement choisi et le raisonnement, en tout cas, serait inachevé. Pour Beltrami (édition de Brescia, 1916), l'exemple du brigand qui n'est pas condamné au moment où il tue confirmerait la pensée précédemment exprimée : « On ne peut prévoir d'après le commencement l'issue, qui dépend de la fortune ; la fortune peut exempter un brigand du châtiment qui serait la suite normale de sa conduite. » Il faudrait donc sous-entendre, après *occidit*, non pas que le brigand sera condamné, mais qu'il a des chances de ne l'être point. Je ne crois pas qu'on puisse attribuer à Sénèque une argumentation aussi surprenante, d'ailleurs obscure et tronquée. Beltrami lui-même, dans un article de la *Rivista di filologia classica* (XLVI, 1918, p. 81-86), après avoir passé en revue les diverses solutions, reconnaît que le sens ne peut être satisfaisant avec *damnatur* et accepte purement et simplement la correction *damnat* : c'est le texte de son édition de Rome (1931). La correction lui paraît suffisamment excusée par la constatation que, dans les manuscrits des *Epist.*, il y a de nombreux exemples de formes passives arbitrairement substituées aux formes actives, à la troisième personne des temps simples.

Par le *Supplément critique au Bulletin de l'Association Guillaume Budé* (V, 1933, p. 199), j'apprends que William Hardy Alexander a proposé récemment (dans les publications de l'Université canadienne de l'Alberta, 1932) une correction et une interprétation nouvelles ou, plus exactement, a retrouvé pour son compte une correction et une interprétation proposées par Juste Lipse. Il écrit : *non damnatur latro ⟨nisi⟩ cum*

occidit. « Un brigand n'est condamné qu'après qu'il a tué. » *Occidit* serait à comprendre non plus comme un présent, mais comme un parfait, et le sens serait : « Ne condamnons pas la fortune par anticipation ; ne l'incriminons pas d'avance pour le trouble, l'adversité qu'elle nous apportera peut-être ; pas plus que le brigand, elle ne doit être jugée préventivement. »

Préchac, auteur du compte-rendu du *Supplément critique*, accepte ce sens, et reproche seulement à la correction *nisi* de ne pas éclairer l'origine de la faute. La faute devient explicable, par saut du même au même, si l'on écrit avec Préchac : ... *latro ⟨nisi tum uero⟩ cum...*

Mais, pour le trait final d'un développement, chez Sénèque, ce *tum uero* est bien long et lourd. Et surtout, complétée ou non par *tum uero*, la correction de Juste Lipse et d'Alexander ne donne pas un enchaînement convenable d'idées. Sénèque ne se demande pas si le sage est autorisé ou non à se plaindre des coups éventuels de la fortune ; ce qu'il affirme, c'est que le sage ne doit pas se sentir atteint, diminué par ces coups : la fortune peut l'écraser, mais n'a pas de juridiction sur lui, pas plus que l'assassin sur sa victime.

Pour ne pas rompre ce cours des idées, et pour rendre vraisemblable la faute des manuscrits, je propose d'écrire : *non ⟨damnat,⟩ damnatur latro, cum occidit.* Il est inutile d'insister sur l'extrême facilité de la faute. Pour le raisonnement, *non damnat* était nécessaire et suffisant ; mais avec l'adjonction de *damnatur* l'argument va plus loin : « Le brigand, quand il tue, ne condamne pas ; c'est lui qui est condamné » (ne serait-ce que par le terme infamant de *latro* qui lui est aussitôt applicable, de sorte que le présent *occidit* s'ajuste aussi bien avec *damnatur* qu'avec *non damnat*). De même, la fortune, quand elle frappe le sage, ne le condamne pas : c'est elle qui a tort.

L'asyndète adversatif *non damnat damnatur*, d'autant plus expressif qu'il oppose, en les juxtaposant, une forme active et une forme passive du même verbe, une proposition négative et une proposition affirmative (voir Bourgery, *Sénèque prosateur*, § 140), me paraît bien dans le goût de Sénèque. Je le trouve préférable à *non damnat immo damnatur*, à quoi l'on pourrait songer chez un autre écrivain. Et peut-être Sénèque marquait-il cet asyndète par un signe de ponctuation correspondant à la virgule que nous mettrons après *damnat.*

Eugène ALBERTINI.